

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS Concours Twitter – Maillot 120 ANS (taille M) A partir du samedi 10 avril 2021 à 15h00 au dimanche 11 avril 2021 à 15h00</p>
--

Article 1 - Société organisatrice

Le Stade Rennais Football Club (ci-après la « Société Organisatrice »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et dont le siège social est situé La Piverdière-CS 53909 – 35 039 RENNES cedex, organise, le **samedi 10 avril 2021** à partir de 15h00 jusqu'au **dimanche 11 avril 2021** à 15h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours n'est en aucun cas commandité, appuyé, administré ou parrainé par Twitter et n'y est aucunement associé.

Article 2 - Acceptation du Règlement et de la réglementation Twitter

Préalablement à toute participation au Jeu Concours, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve les dispositions du présent règlement. Chaque joueur s'engage à participer dans le respect des règlements Twitter et de ses conditions d'utilisation, notamment l'interdiction de participer via plusieurs comptes ou de publier de manière répétée un même tweet.

Tout contrevenant à ces dispositions sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu Concours est personnelle et gratuite. Elle s'effectue exclusivement par voie électronique et est ouverte à toute personne physique de plus de 16 (seize) ans résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à internet et d'un compte Twitter, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu Concours, ou des Sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, sa promotion, ou sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les mineurs de 16 ans et plus sont admis, à titre exceptionnel, à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu Concours, notamment lors de la remise de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation. (ci-après désigné le « Participant »).

Une seule participation par personne est autorisée.

L'organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Les frais relatifs à la participation au Jeu Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des Participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Article 4 - Principe du Jeu Concours

Modalités de participation

Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit :

- être inscrit sur Twitter ;
- avoir pris connaissance du présent règlement ;
- Se connecter sur son compte Twitter personnel ;
- Se rendre sur la page Twitter @staderennais ;
- Suivre (Follow) le compte @staderennais et retweeter (RT) le tweet du Jeu Concours en mentionnant le compte Twitter d'une personne de son choix.

La mention ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La mention doit présenter un contenu conforme à la loi et être accessible à tous publics.

Modalités de désignation du gagnant :

Un tirage au sort sera effectué le **dimanche 11 avril 2021 à 15h00** parmi les Participants ayant respecté toutes les conditions du Jeu Concours, afin de désigner 1 gagnant.

Le pseudo du gagnant sera annoncé en direct dans l'émission « Jour de Stade », diffusée sur les réseaux sociaux du club. Une publication sur le compte Twitter @staderennais annoncera également le nom du gagnant.

En cas d'absence de réponse de la personne gagnante dans un délai de 24 heures sa participation sera écartée. A la discrétion de la Société Organisatrice, celle-ci décidera de désigner ou non un nouveau Participant comme gagnant, selon un nouveau tirage au sort.

Article 5 - Résultats et gagnant

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 6 - Dotations

La dotation consiste en un maillot 120 ans du Stade Rennais F.C., en taille M, d'une valeur de 120 euros.

Le gagnant se verra contacté par le @staderennais via la messagerie Twitter et sera annoncé par @staderennais par un tweet et devra fournir nom, prénom, date de naissance et adresse postale.

La dotation sera envoyée à l'adresse indiquée par le gagnant, au plus tard le 30 juin 2021.

Il est expressément rappelé par la Société Organisatrice que la remise du lot ne pourra se faire que dans le strict respect des mesures sanitaires mises en place au niveau national et par la Société Organisatrice.

Une (1) seule dotation sera attribuée au gagnant. Aucune dérogation à ce principe ne sera faite, et ce pour quelque raison que ce soit.

Cette dotation ne pourra être ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Dans le cas où la dotation n'est pas retirée par le gagnant dans le délai imparti, la Société Organisatrice pourra, à sa discrétion, organiser un nouveau tirage au sort.

Tous les frais engagés par le gagnant pour bénéficier de la dotation (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais d'assurance resteront intégralement à sa charge, ce qu'il accepte sans réserve.

Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de pouvoir bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 7 - Identification du gagnant et élimination de la participation

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 - Transmission du règlement

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club,
La Piverdière
CS 53909
35039 Rennes Cedex.

La présente version fait foi face aux informations divulguées par la communication autour du Jeu Concours et en contrariété avec le présent règlement

Article 9 - Responsabilité

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Jeu Concours ou à participer pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la participation au Jeu Concours, mais également de la jouissance du lot attribué, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Dans ces cas de force majeure, la dotation ne pourra en aucun cas être compensée en équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

S'agissant d'un Jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de fabrication de la dotation mise en jeu lors du Jeu Concours.

Article 10 - Données personnelles

Les Participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016.

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant limitativement énumérées ci-après : nom, prénom, date de naissance.

Ces informations sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, et non à Twitter, pour l'identification, la désignation du gagnant et la remise du lot.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Twitter, et sont supprimées à la date limite de la remise de la dotation.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données relatives aux Participants. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : marketing@staderennais.fr

Article 11 - Décisions des organisateurs

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 - Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club,
La Piverdière CS 53909
35039 Rennes Cedex

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation telle que fixée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.